

CONTRAT ŒUFS A. STAUDINGER

Contrat D'AMAP DE septembre 2018 à juin 2019

Entre

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél / courrier :

Désigné (e) comme amapien.ne de l'association Coup de Pousse.

Et

Alexandre Staudinger, L'ormelet, 02810 Marigny-en-Orxois, alexstaudinger@hotmail.fr désigné :
comme le Producteur.

Objet du présent contrat

- Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP.
- Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie.
- Elles affirment leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

Engagements communs :

- Créer une relation de confiance et de qualité entre le paysan en AMAP et l'amapien-ne
- S'impliquer dans la vie de l'AMAP en général, et celle du présent partenariat en particulier. Ceci comprend notamment l'organisation et la participation aux visites à la ferme, aux livraisons, à la communication et à la compréhension mutuelle des enjeux de chaque partie au contrat
- Faire part des difficultés rencontrées dans la cadre du partenariat au bureau de l'AMAP
- Faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte des AMAP et de la charte de l'agriculture paysanne

Engagements du paysan en AMAP

- Livrer à périodicité préétablie des produits, frais ou transformés, diversifiés, issus de sa ferme, de qualité – en termes gustatif, sanitaire et environnemental – et certifiés biologiques ou, à défaut, en cours de labellisation
- Être transparent sur ses pratiques d'élevage et de transformation, ses conditions d'exploitation et la viabilité économique de sa ferme, de sorte à sensibiliser l'amapien-ne au métier d'aviculteur, ses enjeux et à la vie à la ferme
- Permettre de déterminer en toute transparence avec l'ensemble des amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat
- Respecter ou faire respecter la chaîne du froid pour les produits qui le nécessitent, durant toute leur préparation et leur acheminement, jusqu'à la remise du produit à l'amapien-ne selon les modalités de livraison indiquées ci-dessous.
- Les œufs seront livrés par Xavier Fender mais le producteur s'engage à venir 2 fois par an et proposer une visite à la ferme

Engagements de l'amapien-ne

- Être adhérent-e à l'AMAP à jour de sa cotisation pour la saison 2018
- Préfinancer la production du paysan en AMAP
- Venir chercher sa récolte – ou déléguer quelqu'un – et gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué

Production des œufs

- Les souches de poudeuses sont des poulettes rouges à queue noire.
- Les achats d'aliments sont issus de l'agriculture biologique sans OGM dans une coopérative de la région afin de prolonger la volonté d'un travail local de l'agriculteur et des consommateurs.

CONTRAT ŒUFS A. STAUDINGER

- Les poules pondeuses sont élevées de manière respectueuse et une attention toute particulière est apportée à leur bien-être. Elles sont élevées dans de petites cabanes déplaçables et ont librement accès à leur parcours selon les normes de densité de population de l'agriculture biologique qui visent à limiter la surpopulation que l'on retrouve en bâtiment industriel.
- Les poules pondeuses sont labélisés AB par Bureau Veritas (ou en cours de labellisation).

Prix

Les œufs sont à 0,45 € TTC l'unité, soit 2,70 € la boîte de 6 ou 4,50 € la boîte de 10. Les amapien-nes peuvent prendre autant d'œufs qu'ils le souhaitent par livraison par multiple de 6 et 10 (ex : 6, 10, 12, 18, 20, etc...)

En fonction de la production, il se peut que l'amapien-ne se voit donner un nombre d'œufs différents suivant les livraisons, c'est-à-dire qu'il peut recevoir 5 œufs une fois et 7 œufs la fois d'après, pour une personne ayant opté pour 6 œufs par livraison.

Volume des abonnements et modalités de paiement

- Les contrats et les moyens de paiement seront récupérés par l'AMAP qui les remettra au producteur.
- L'amapien-ne s'engage à prendre un nombre d'œufs pour l'intégralité des livraisons de l'année.
- Modalités de paiement : le règlement se fait en 2 chèques. Le premier chèque est encaissé en septembre et le second en janvier 2019

Visite à la ferme

Une visite à la ferme sera prévue durant la durée du contrat. Les amapien(ne)s et leurs proches seront les bienvenus. La date est à déterminer.

Livraison

Le présent contrat est valable pour le cycle du 27 septembre 2018 au 21 juin 2019, soit 13 livraisons d'œufs.

Le planning des livraisons est annexé à ce contrat, l'amapien(ne) confirme en avoir pris connaissance.

Septembre 18	octobre	Novembre	Décembre	Janvier 19	février
27	25	22	6 et 20	10 et 31	28
Mars	Avril	Mai	Juin		
14 et 28	25	23	20		

Option prise par l'adhérent et règlement

Nombre de boîtes de 6 œufs par livraison (13 livraisons)	-----	x 2,70 € x 13	=	-----	Paiement en.... chèque
Nombre de boîtes de 10 œufs par livraison (13 livraisons)	-----	x 4,50 € x 13	=	-----	Paiement en.... chèque

Les chèques sont à établir à l'ordre d'Alexandre Staudinger.

Fait à : Le :

Signature de l'adhérent

Signature de l'éleveur